

Maire

Greffier-trésorier

Province de Québec
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

RÈGLEMENT NUMÉRO 311-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 311 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION « VILLAGEOISE » À MÊME L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE-COMMERCIALE »

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le Règlement du plan d'urbanisme numéro 311 ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement du plan d'urbanisme numéro 311 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la nécessité d'agrandir l'affectation villageoise à même l'ensemble de l'affectation industrielle-commerciale afin de faire place à un projet de développement résidentiel ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement s'est tenue le 10 juillet 2023;

ATTENDU QUE le règlement sera adopté avec modifications afin de tenir compte des commentaires soumis lors de la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 : L'article 3.4.3 intitulé « Terrains disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » est modifié de la manière suivante :

1.1 Par l'abrogation du paragraphe d) du premier alinéa ;

1.2 Par le remplacement du 2^e alinéa par ce qui suit :

« En 2023, un grand espace vacant localisé dans le secteur sud du périmètre urbain (composé des lots 2 398 140, 4 428 497, 4 587 113 et 6 308 939 a fait l'objet de discussions entourant un éventuel projet de développement résidentiel dont le potentiel n'aura pas trop d'incidence sur l'adéquation de l'offre indiquée à l'article 3.4.5. Comme cet espace implique le retrait de l'affectation industrielle et commerciale, une modification au règlement de zonage quant aux droits acquis accordés aux entreprises existantes dans cette

Maire

Greffier-trésorier

affectation devra être prévue de manière à permettre un remplacement par un autre usage dérogatoire de la même classe. »

ARTICLE 2 : Le 3^e alinéa de l'introduction du chapitre 5 est modifié par :

- 2.1 Le remplacement de l'expression « Six (6) » par l'expression « Cinq (5) »;
- 2.2 L'abrogation du paragraphe b).

ARTICLE 3 : L'article 5.2 intitulé « Affectation industrielle et commerciale » et ses sous-articles sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le plan no 3 de 3 intitulé « Grandes affectations » du sol est modifié par l'agrandissement de l'affectation villageoise à même l'ensemble de l'affectation industrielle-commerciale. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 : Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 311* qu'il modifie.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Shawn Campbell, maire

François Day, directeur général et greffier-trésorier

Dépôt du projet de règlement	: Le 13 juin 2023
Avis de motion	: Le 13 juin 2023
Adoption du projet de règlement	: Le 13 juin 2023
Consultation publique	: Le 11 juillet 2023
Adoption du règlement	:
Entrée en vigueur du règlement	:

(date d'émission du certificat de conformité de la MRC)

Maire

Greffier-trésorier

ANNEXE A

Modification au plan no 3 de 3 intitulé « Grandes affectations du sol

**Agrandissement de l'affectation « villageoise » à même l'ensemble de
l'affectation « industrielle-commerciale »**

PROJET

Maire

Greffier-trésorier

